



Information-Consultation sur l'impact du déploiement du nouveau système d'information des rédactions au sein de France 3 Paris Île-de-France

Phase 2 – Conducteurs (Nouvel outil OpenMedia)

Délibération et désignation d'un expert

Les élus du CSE du Réseau France 3, informés sur les impacts du projet cité, sont consultés, conformément à l'article L.2312-8 du code du travail.

Ils constatent qu'il s'agit d'un projet important pouvant avoir un impact sur les conditions de travail et la sécurité des salariés contribuant à l'antenne France 3 Paris Île-de-France.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transformation de l'entreprise et touche à une mission fondamentale et reconnue qui est celle de la fabrication de l'information. Le remplacement des différents outils actuels de conducteur par un unique outil commun à l'ensemble de France Télévisions impactera directement ou indirectement plus de 5.000 salariés et notamment « *la réalisation des tâches sera amenée à évoluer pour s'adapter à l'ergonomie de l'outil* ».

Nous comprenons que la direction souhaite consulter le CSE du Réseau France 3 pour chacune des « plaques » identifiées pour le déploiement de l'outil sur un calendrier de 18 mois. Aussi, nous demandons à pouvoir rendre un avis avant chaque phase de déploiement.

Par conséquent, les élus du CSE du Réseau France 3 décident de recourir à l'aide d'un expert agréé par le Ministère du travail, conformément à l'article L.2315-78 du Code du Travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

Pour réaliser cette expertise le choix des élus du CSE du Réseau France 3 s'est porté sur la société SECAFI, expert agréé par le Ministère du Travail, 20-24 rue Martin Bernard 75647 PARIS cedex 13, qui réalise l'expertise sur la partie dite « tronc commun » d'OpenMedia à la demande du CSE-C.

Le cabinet d'expertise devra éclairer les élus du CSE du Réseau France 3 sur :

- Le paramétrage de l'outil, en particulier la prise en compte des besoins spécifiques de France 3 Paris Île-de-France et les potentiels techniques de l'outil ;
- Les impacts possibles du projet sur les conditions de travail des personnels qui utiliseront l'outil (et en attendant son déploiement dans le reste du Réseau France 3), ainsi que les impacts sur la charge et les conditions de travail des différents métiers ;

- Identifier les bonnes et mauvaises pratiques au cours des déploiements locaux successifs et fournir un comparatif des différences par antenne ;
- La gestion et les modalités d'accompagnement du projet prévues : le calendrier des ateliers participatifs, le volume et le calendrier de formation.

Le tout, dans le contexte mouvant de la crise sanitaire.

L'expert devra pouvoir accéder à toutes les informations (dont documents divers, plans, entretiens avec les responsables, entretiens avec les salariés, etc.) nécessaires pour faire sa mission, que la direction devra lui remettre au plus tard 45 jours avant la date de restitution du rapport d'expertise. Les conclusions de l'expertise seront restituées sous forme d'un rapport et/ou de notes qui seront présentés par l'expert en séance du CSE du Réseau France 3 et/ou de la CSSCT.

Le CSE du Réseau France 3 sera alors en mesure de donner un avis éclairé sur la mise en œuvre du projet.

Les élus du CSE du Réseau France 3 donnent mandat à Véronique CHAZAUD, membre du CSE, et Laurence ROMET, membre de la CSSCT, pour :

- contacter l'expert désigné et définir en collaboration avec lui le cahier des charges, et les modalités de sa mission d'expertise, qui seront présentés à l'ensemble du CSE du Réseau France 3, puis à la direction ;
- coordonner les relations entre l'expert et le CSE du Réseau France 3 ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Le 26 novembre 2020